COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT-

Mrs BUREAU - HORTOLAN- POUZET- BARTHEL- MICHEL- DUFFAU

ABSENTS : Mr HERBRETEAU a donné pouvoir à Mr BUREAU, Mme VALETT a donné pouvoir à

Mme DAUMY

EXCUSES: Mme AUVIN, Mr TAMAGNA ,

Secrétaire : Monique CHALONS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_7_1 : Approbation du compte rendu du 07 octobre 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07/10/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 07/10/2019

délibération D_2019_7_2 : Avis sur l'enquête publique pour le parc éolien

Mme Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une enquête publique complémentaire est ouverte jusqu'au 22 novembre concernant le dossier de demande d'autorisation actualisé présenté par la Société SARL Parc Eolien de la Boëme visant à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouthiers-sur-Boëme et Fouquebrune.
Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix Pour, 5 Contre et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette demande.

délibération D_2019_7_3 : Aire de repos d'Edon: Répartition des biens

Madame le Maire rappelle que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de Communes (CdC), figure la « Création, aménagement, entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon ».
Dans le cadre de cette compétence, la CdC est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex CdC Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui la réalisation de travaux de mise aux normes.

Sollicitée, l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91 335 € HT.

Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la CdC, considérant le coût des travaux et l'implication de quotidienne de la commune dans la gestion du site, Monsieur le Maire d'Edon avait proposé que la compétence soit transférée à la Commune.

Aussi, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne avait décidé :

- **D'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Edon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon »,**

- **D'approuver La modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des Communes.**

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de la modification des statuts de la CdC a été engagée auprès des Communes.

Or, les services de l'Etat ont indiqué que, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, la répartition des biens correspondant à la restitution de la compétence doit être décidée par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des seules Communes de l'ex CdC Horte et Lavalette. Cette répartition doit recueillir l'accord de la totalité des Communes de l'ex Cdc Horte et Lavalette.

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence, la Commune d'Edon assurera seule la charge des travaux d'extension et de mise aux normes des biens pour un montant de « coût opération » estimé à 91 335 € HT, lors d'une réunion organisée par la CdC avec les Maires de l'ex CdC Horte et Lavalette, il leur a été proposé que cette répartition s'effectue au profit de la seule commune d'Edon sans contrepartie financière.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose, au Conseil Municipal que les biens correspondant, la restitution par la CdC de la compétence « Création, aménagement et entretien et

animation des locaux de l'aire de repos d'Edon », s'effectue au profit de la seule Commune d'Edon sans contrepartie financière.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 pour, 1 contre, 2 abstention, le Conseil Municipal, approuve les propositions de Madame le Maire.

délibération D_2019_7_4 : Souscription à l'option "Accompagnement à la mise en oeuvre du Réglement Général de Protection des Données (RGPD)"

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
  - l'inventaire des traitements de l'organisation
  - l'identification des données personnelles traitées
  - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
  - la proposition d'un plan d'action
  - la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la
collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

délibération D_2019_7_5 : Rapport 2018 sur la qualité de l'eau du SEP Sud Charente

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité de l'eau du SEP Sud Charente destiné notamment à l'information des usagers.
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé):

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le rapport sur la qualité de l'eau du SEP Sud Charente.

délibération D_2019_7_6 : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau du SEP Sud Charente

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau.

délibération D_2019_7_7 : Dénomination et numérotation des voies communales

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de dénommer et numéroter l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voirie communale,

- Adopte les dénominations et les numérotations pour la voirie de la commune de Fouquebrune comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en oeuvre de cette décision.

Questions diverses:

Reprise de 6 concessions pour un total de 3550€
Le déménagement de la salle des fêtes est prévu le samedi 21 décembre 2019 à 9h30.